

Le 11 juillet 2023 à 8h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Erick BOUTEILLE.

Etaient présents : Madame Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille, Anthony Brosse,
Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Monsieur Laroche), Jean-Paul
Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, membres du bureau.

Absents excusés : Messieurs Pierre Laroche (pouvoir à Monsieur Dubois), Pierre
Rousseau et Jérémy Simon.

Absent : Monsieur Thierry Barjonet.

Secrétaire de séance : M. Didier Monceau **Date de la convocation** : 3 juillet 2023

Création de 11 postes et autorisation de recrutement de ce personnel dans le cadre des biodéchets

La délibération n°23/07 du 7 mars 2023 est modifiée et remplacée par la présente délibération

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient aux instances syndicales de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place de solutions pour les biodéchets auprès des habitants dès le 1/01/2024 et du travail supplémentaire que cela va entraîner pour les services du syndicat, le SITOMAP souhaite créer un poste de référent biodéchets et 10 postes pour la distribution de fournitures (composteurs, bioseaux, sacs biodégradables) et de sensibilisation sur le territoire. Ces postes seront à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer respectivement des fonctions d'étude, d'encadrement potentiel et de suivi et des fonctions sur le territoire de distribution de fournitures aux habitants et de contrôle des bons gestes de tri.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'emploi du référent biodéchets sera pourvu par un agent contractuel relevant soit de la catégorie B soit de la catégorie C de la filière technique, respectivement du cadre d'emplois des techniciens, des techniciens principaux 1^{ère} classe, des techniciens principaux 2^{ème} classe, ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Les emplois d'ambassadeurs seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe en cas de recrutement direct. Le SITOMAP pourra le cas échéant faire appel à une agence d'intérim pour l'aider dans le recrutement et la rémunération.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable (maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade suivant le poste occupé : cadre d'emplois des techniciens, des techniciens principaux 1^{ère} classe, des techniciens principaux 2^{ème} classe, ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par chacun ainsi que leur expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au bureau syndical de créer 11 emplois non permanent à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B ou C de la filière technique, selon le poste occupé, pour exercer respectivement les fonctions de référent biodéchets et pour exercer pour les 10 autres agents les fonctions d'ambassadeurs biodéchets, à compter du 1^{er} avril 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement 11 contractuels sur le fondement de l'article 3, I, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, I, 1^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°21/55 du 7/12/2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de solutions pour les biodéchets auprès des habitants qui va engendrer une surcharge de travail,

Vu les propositions du Président,

Considérant la nécessité de délibérer,

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer les emplois non permanents d'1 référent biodéchets et de 10 ambassadeurs biodéchets à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie B ou C selon le poste occupé pour mener à bien la mise en place de solutions pour les biodéchets auprès des habitants qui va engendrer une surcharge de travail,

-De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,

-D'autoriser Monsieur le Président, à recruter 11 agents contractuels sur le fondement de l'article 3, I, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents,

-De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,

-De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade suivant le poste occupé : cadre d'emplois des techniciens, des techniciens principaux 1^{ère}

classe, des techniciens principaux 2^{ème} classe, ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe, y compris le RIFSEEP,
-Que les crédits seront inscrits au budget principal,
-Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 11 juillet 2023,
Enregistré sous le N°23/35
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Erick BOUTEILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20230711-DELIB_2335-